

Conditions générales All Exceptional

Le présent document constitue les conditions générales de la BVBA All Exceptional (sprl), et est indissociablement lié à tout contrat conclu par la BVBA All Exceptional (sprl).

Ces conditions sont transmises au nouveau client au moment de la première collaboration entre la BVBA All Exceptional (sprl) et ce nouveau client, et sont transmises à tout client existant en cas de modification des présentes conditions générales.

Dans le cadre des services commandés par vous, nous vous prions de consulter le présent dossier et de le signer.

Les présentes conditions doivent être paraphées sur chaque page (le cas échéant au recto et au verso).

A la dernière page, les données demandées doivent être complétées et la signature doit être apposée.

Si, pour une raison quelconque, il vous est impossible d'accepter les présentes conditions, nous vous prions de nous en informer par écrit au plus tard 2 jours avant la prestation des services commandés.

Dans la mesure où – pour un motif quelconque – vous ne pouvez vous déclarer d'accord avec les présentes conditions, la BVBA All Exceptional (sprl) se réserve le droit d'annuler les services commandés sans la moindre forme d'indemnisation.

Dans la mesure où la BVBA All Exceptional (sprl) n'a pas reçu le présent document au plus tard 2 jours avant l'exécution des services commandés et dans la mesure où vous n'avez pas informé la BVBA All Exceptional (sprl) au plus tard 2 jours avant l'exécution des services commandés du fait que vous n'êtes pas d'accord avec les présentes conditions, et si la BVBA All Exceptional (sprl) décide, pour quelque raison que ce soit, de procéder tout de même à la prestation des services, ceux-ci seront régis par les présentes conditions générales.

La BVBA All Exceptional (sprl) vous remercie de la confiance que vous lui témoignez, et se réjouit de la future collaboration.

NL:

Deze algemene voorwaarden zijn tevens beschikbaar in het Frans en Engels.

Voor zover u deze algemene voorwaarden in de verkeerde taal heeft ontvangen dient u de BVBA All Exeptional hier onverwijld van te verwittigen, waarna de correcte, dan wel de gewenste, versie u wordt overgemaakt.

Voor zover van deze mogelijkheid gebruikt wordt gemaakt, doet deze op geen enkele wijze afbreuk aan de termijnen die in deze algemene voorwaarden voorzien zijn.

EN:

These general terms and conditions are also available in Dutch and French.

Should you have received them in the wrong language, please immediately inform BVBA All Exeptional, and you will receive the correct or desired version.

If you make use of this possibility, the delivery of another version of these general terms and conditions do not affect the terms thereof.

FR:

Les présentes conditions générales sont également disponibles en langue néerlandaise, et anglaise.

Si vous avez reçu les présentes conditions générales dans une langue incorrecte, nous vous prions d'en avertir la BVBA All Exeptional (sprl) sur-le-champ, après quoi la version correcte ou souhaitée vous sera transmise.

Dans la mesure où vous profitez de cette possibilité, cela ne portera aucunement préjudice aux délais prévus dans les présentes conditions générales.

TITRE I : Généralités

1. Les présentes conditions régissent toutes les relations professionnelles entre la BVBA All Exceptional (sprl) et ses parties contractantes, que cette partie contractante spécifique soit un commerçant ou un particulier. Sauf accord exprès de la BVBA All Exceptional (sprl), les présentes conditions prévalent sur toutes autres conditions possibles des parties contractantes.

2. En fonction des services concrets commandés par un client, un ou plusieurs des titres des présentes conditions générales sont applicables.

Le Titre I est toujours applicable.

Le Titre II est applicable dans la mesure où la BVBA All Exceptional (sprl) agit à l'égard de son client en tant que transporteur. La BVBA All Exceptional (sprl) sera réputée agir en tant que transporteur dans la mesure où elle s'est engagée à effectuer elle-même le transport, et cela indépendamment du type de transport qui doit avoir lieu.

Le Titre III est applicable dans la mesure où la BVBA All Exceptional (sprl) doit conserver sous sa garde des marchandises quelconques, soit avant soit après un transport, ou indépendamment de tout transport.

Le Titre IV s'applique dans la mesure où la BVBA All Exceptional (sprl) donne en location du matériel, avec un opérateur ou non.

Le Titre V est applicable dans la mesure où la BVBA All Exceptional (sprl) vend ou achète du matériel tant neuf que d'occasion.

Le Titre VI est applicable dans la mesure où la BVBA All Exceptional (sprl) fait appel à un ou à plusieurs sous-traitants.

Si plusieurs titres sont applicables simultanément à l'ordre exécuté par la BVBA All Exceptional (sprl), au cas où plusieurs articles règlent la même matière, l'article le plus avantageux pour la BVBA All Exceptional sera appliqué.

3. La BVBA All Exeptional (sprl) pourra exercer un droit de nantissement et/ou de rétention sur tout le matériel et/ou toutes les marchandises qu'elle transporte ou qu'elle conserve sous sa garde d'une manière quelconque, et cela pour couverture de toutes sommes dont son client est ou sera redevable à la BVBA All Exeptional de quelque chef que ce soit.

Ces droits se rapportent aussi bien au principal qu'aux intérêts, à la clause indemnitaire et aux éventuels frais.

Dans la mesure où ces droits ont été exercés et que les marchandises ont été libérées par la BVBA All Exeptional (sprl), mais qu'elles n'ont pas été retirées par la partie contractante ou au sujet desquels aucun nouvel accord n'a été conclu, et cela dans les 90 jours de la libération, la BVBA All Exeptional aura la possibilité de vendre ces marchandises, et cela toute manière quelconque.

Dans la mesure où les montants dus sont établis, et qu'ils ne sont pas contestés, ces droits cesseront d'exister dès que la BVBA All Exeptional (sprl) aura été entièrement indemnisée, ou dès que la partie contractante aura donné suffisamment de sûretés à concurrence du montant total à indemniser.

Si les droits sont contestés, ou s'ils ne peuvent pas être exactement évalués, ces droits cesseront d'exister dès que la partie contractante aura constitué suffisamment de sûretés à concurrence du montant à recouvrer par la BVBA All Exeptional (sprl) et que la partie contractante s'est engagée à régler les montants à recouvrer dans un délai déterminé, dès qu'ils auront été établis.

4. Nonobstant toute insolvabilité, toute cession de créances, toute forme de saisie et nonobstant tout concours, la BVBA All Exeptional (sprl) pourra appliquer une compensation ou une novation aux obligations la BVBA All Exeptional (sprl) à l'égard de ses créanciers ou parties contractantes, ou détenues par ces derniers sur la BVBA All Exeptional (sprl).

La notification ou la signification d'une insolvabilité, d'une cession de créance, de toute forme de saisie ou d'un concours quelconque ne portera d'aucune manière préjudice à ce droit.

Pour autant que nécessaire, en application de l'art. 14 de la Loi du 15 décembre 2004 relative aux sûretés financières, l'article 1295 du Code civil est déclaré non applicable.

Les obligations dont il est question au premier alinéa doivent être comprises comme toute obligation et toute responsabilité d'une partie à l'égard de l'autre partie, sur base contractuelle ou extracontractuelle, qu'il s'agisse d'une obligation pécuniaire ou d'une autre obligation, à entendre de manière non limitative: les obligations de paiement et de livraison, toute dette, toute obligation découlant d'une garantie, toute obligation de mettre ou de maintenir en gage, et toute autre obligation ou exigence.

Dans la mesure où une partie contractante de la BVBA All Exceptional (sprl) souhaite faire intervenir un facteur, elle s'engage à informer ce facteur de l'existence de ce droit de compensation ou de novation. La partie contractante s'engage à garantir la BVBA All Exceptional (sprl) de toute action introduite par ce facteur concernant la compensation ou la novation.

5. Si la confiance dans la solvabilité du contractant est ébranlée par des actes d'exécution judiciaire contre la partie contractante et/ou d'autres événements démontrables qui compromettent la confiance dans la bonne exécution de l'engagement contracté par la partie contractante et/ou la rendent impossible, la BVBA All Exceptional (sprl) se réserve le droit, même après une exécution partielle du client, de suspendre le contrat entier ou une partie de celui-ci afin d'obtenir de la partie contractante des sûretés suffisantes.

Si le contractant refuse d'y accéder, la BVBA All Exceptional (sprl) a le droit d'annuler partiellement ou entièrement l'ordre.

Cela sans préjudice des droits éventuels à une indemnisation et à des intérêts dans le chef de la BVBA All Exceptional (sprl).

Il sera toujours question d'une confiance ébranlée si la partie contractante invoque la Loi du 30 janvier 2009 relative à la continuité des entreprises ou si la partie contractante demande la faillite ou si elle est déclarée en faillite.

Tous les montants restant impayés au moment d'une faillite deviendront immédiatement exigibles, et l'article 4 de ce titre pourra y être appliqué.

Si la BVBA All Exceptional (sprl) a placé un quelconque transfert de propriété fiduciaire auprès de la partie déclarée en faillite, ou auprès de la partie qui invoque la Loi du 30 janvier 2009 relative à la continuité des entreprises, ce transfert de propriété prendra fin à la première

demande de la BVBA All Exeptional, et il devra être payé intégralement, application pouvant être faite de l'article 4 de ce titre.

6. Dans la mesure où la BVBA All Exeptional (sprl) ne reçoit pas de paiement en temps utile, elle pourra compter des intérêts sans nouvelle mise en demeure à partir de l'échéance de la facture.

Sauf convention écrite expresse contraire entre les parties, les factures sont toujours payables au comptant. Si la partie contractante souhaite payer immédiatement au chauffeur/opérateur, cela est uniquement autorisé si cela a été convenu préalablement et par écrit avec la BVBA All Exeptional (sprl). Un accord à ce sujet du chauffeur/opérateur ne suffit pas.

Ces intérêts sont calculés au taux d'intérêt prévu par l'article 5 de la Loi du 2 août 2002 concernant le retard de paiement dans les transactions commerciales.

La BVBA All Exeptional (sprl) pourra en outre compter une indemnité soit sur la facture suivante, soit par lettre recommandée, à concurrence de 15% du montant non-payé par la partie contractante.

Dans la mesure où la BVBA All Exeptional (sprl) a dû exposer des frais afin de sommer la partie contractante de procéder au paiement, par exemple les frais d'une sommation, d'un huissier de justice ou d'un avocat, la partie contractante sera tenue de rembourser intégralement ces frais.

7. Si, pour une raison quelconque, la partie contractante a des remarques au sujet d'une facture, ou d'un autre écrit quelconque émanant de la BVBA All Exeptional (sprl), ces remarques seront uniquement recevables si la partie contractante les a fait parvenir sous pli recommandé à la BVBA All Exeptional (sprl) dans les 8 jours de l'envoi de la facture ou de l'écrit.

8. Si le planning d'une activité quelconque est confié à la BVBA All Exeptional (sprl), toutes les commandes éventuelles seront communiquées au plus tard à 15h00 de la veille par courriel ou par fax à la BVBA All Exeptional (sprl).

Si les commandes ne sont communiquées au transport qu'après 15h00 de la veille, la BVBA All Exceptional (sprl) ne peut aucunement être tenue responsable des dommages pouvant en résulter.

Le client est tenu de fournir suffisamment de données quant à l'activité à prévoir dans le programme. Cela comprend entre autres : l'identité complète du locataire/destinataire, les données de la personne à contacter, les numéros de téléphone, les adresses de livraison correctes, et toute information ayant trait au Titre II.

Si ces données ne sont pas correctes, ou si elles s'avèrent incomplètes, la BVBA All Exceptional (sprl) n'est aucunement responsable des dommages qui en résultent. Si la BVBA All Exceptional (sprl) subit des dommages en raison de données incorrectes ou incomplètes, le client sera tenu de les indemniser intégralement.

9. En cas de contestation, les tribunaux de Bruxelles seront compétents. Le droit belge sera toujours applicable.

TITRE II : Transport

1. Qu'il s'agisse d'un transport national, international, ordinaire, lourd ou exceptionnel, les dispositions CMR sont applicables.

2. S'il résulte de la totalité des instructions du client que la livraison doit être effectuée avant que les activités sur le lieu de livraison commencent normalement, le client veillera à ce qu'il y ait une personne sur place pour réceptionner la livraison et pour signer les documents nécessaires.

Au moment de la commande du transport, le client communiquera à la BVBA All Exceptional (sprl) les données de contact de cette personne, pour le moins son nom et son numéro de téléphone.

Si aucune personne n'est désignée, ou si la personne n'est pas sur place au moment de la livraison, le client est d'accord que la BVBA All Exeptional (sprl) pourra décharger les marchandises à livrer sur place, après quoi la livraison sera communiquée par la BVBA All Exeptional au client de toute manière quelconque.

Si aucune personne n'est désignée, ou si la personne n'est pas sur place au moment de la livraison, le client sera réputé avoir accepté sans aucune réserve la livraison telle que décrite dans le présent article.

3. Après la livraison des marchandises de la manière prévue sous II.2., la BVBA All Exeptional (sprl) n'assume plus aucune responsabilité pour ces marchandises qui se trouvent au lieu de la livraison exclusivement aux risques et périls du client.

Le client doit intégralement garantir la BVBA All Exeptional (sprl) de toute éventuelle prétention concernant ces marchandises livrées qui serait dirigée à celle-ci (comme – mais pas exclusivement – des amendes émanant des autorités, des prétentions contractuelles ou extracontractuelles de tiers, de quelque nature que ce soit).

4. Le client garantit à la BVBA All Exeptional (sprl) que le lieu de la livraison peut faire face aux forces physiques exercées par les arrivages et les sorties de marchandises, ainsi que par le chargement et le déchargement du matériel commandé.

Si le client a prévu une zone spécifique pour les arrivages et les sorties, ou pour le chargement et le déchargement du matériel, le client communiquera des données détaillées à ce sujet à la BVBA All Exeptional (sprl) au moment de la commande du transport.

Si, à l'arrivée de la BVBA All Exeptional (sprl), il s'avère que la zone prévue pour la livraison n'existe pas, est introuvable ou est inadéquate, le client indiquera sur place et à ses propres risques et périls un emplacement pour le déchargement.

Si le client n'est pas sur place, ou s'il n'a désigné personne pour prendre de telles décisions, le client est d'accord que la BVBA All Exeptional (sprl) peut décharger la marchandise à livrer, la livraison étant communiquée par la BVBA All Exeptional au client de toute manière quelconque.

Pour autant que pendant l'arrivage ou la sortie, ou pendant le chargement ou le déchargement, des dommages sont causés par ces forces physiques – par exemple par la pression du matériel sur la chaussée – le client reconnaît expressément qu'il garantira la BVBA All Exeptional (sprl) de toute demande introduite contre elle par des tiers.

En outre, le client reconnaît expressément que dans la mesure où il subit lui-même des dommages en conséquence des forces spécifiques susmentionnées, il ne pourra recouvrer et ne recouvrera ces dommages ni directement ni indirectement contre la BVBA All Exeptional (sprl).

5. Le client garantit à la BVBA All Exeptional (sprl) que, dans la mesure où la livraison doit avoir lieu dans des zones d'activités ou sur un chantier ou à tout autre emplacement où la marchandise doit passer par un(e porte d'accès, celui-ci (celle-ci) sera suffisamment large pour permettre ce passage.

A cet effet, il est requis que, pour que le véhicule de la BVBA All Exeptional (sprl) puisse franchir ce passage sans autre manœuvre, l'(a porte d'accès soit pour le moins aussi large que le véhicule / le chargement à son point le plus large + 1 mètre en ligne droite.

A cet effet, il est requis que, pour que le véhicule de la BVBA All Exeptional (sprl) puisse passer par cet(te porte d'accès en faisant des manœuvres – par exemple en prenant un virage – l'(a porte d'accès soit pour le moins aussi large que le véhicule / le chargement à son point le plus large + 5 mètres.

Si ces largeurs ne sont pas disponibles, le client reconnaît expressément qu'il a décidé de laisser tout de même avoir lieu le transport, et qu'il assumera lui-même les risques de ce passage, et qu'il garantira la BVBA All Exeptional (sprl) de toute prétention de tiers.

6. Si un véhicule de la BVBA All Exeptional (sprl) est à l'arrêt en raison d'une infraction du client aux articles prévus dans ce Titre, ou au Titre I,7, le client sera redevable d'une indemnité de 150,00 EUR par heure de délai de carence.

Au cas où le chargement des marchandises demandé par le client donnerait lieu à des revendications de la part d'autorités contre la BVBA All Exeptional (sprl) sur la base de

réglementations nationales ou régionales, le client devra intégralement garantir la BVBA All Exeptional de ces revendications.

Si, après la présentation du véhicule sur le lieu d'expédition, l'ordre de transport prévu ne peut être exécuté en raison d'une faute quelconque du client, le client répondra de tous les dommages ainsi causés à la BVBA All Exeptional (sprl), et le fret convenu ainsi que tous les frais déjà exposés par la BVBA All Exeptional (sprl) seront de toute façon intégralement dus.

7. Le client communiquera chaque ordre de transport de la manière la plus détaillée possible. Le poids et les dimensions exacts du matériel à transporter seront indiqués.

Des caractéristiques spéciales, telles qu'un centre de gravité asymétrique, un élément particulièrement vulnérable du matériel, des points d'appui et de support spécifiques, des produits dangereux, seront toujours signalées.

S'il s'avère que le véhicule utilisé par la BVBA All Exeptional (sprl) est inadéquat en raison du fait que le client a communiqué des informations incorrectes ou incomplètes, le coût ainsi engendré sera intégralement à la charge du client.

8. Lorsque, dans le cadre de l'organisation d'un transport, la BVBA All Exeptional (sprl) doit demander un permis quelconque, elle agit toujours au nom et pour le compte du client. Par conséquent, la BVBA All Exeptional (sprl) ne contracte qu'une obligation de moyens.

9. Toute annulation de l'ordre de transport par le client jusqu'à 24 heures avant l'arrivée du véhicule au lieu d'expédition donnera lieu au paiement par le client d'une indemnité forfaitaire à concurrence de 50% du fret convenu et de tous les frais déjà exposés par la BVBA All Exeptional (sprl).

Toute annulation de l'ordre de transport par le client après ce délai, donnera lieu au paiement par le client d'une indemnité forfaitaire à concurrence de 100 % du fret convenu et de tous les frais déjà exposés par la BVBA All Exeptional (sprl).

Titre III : Stockage et manutention de marchandises

1. Dans la mesure où la BVBA All Exceptional (sprl) reçoit des marchandises afin de les restituer à la partie contractante, ou afin de les remettre à un tiers à désigner ou désigné par le contractant, ou de les stocker après ou avant un transport sur les terrains de la BVBA All Exceptional, cette réception sera considérée comme un dépôt rémunéré.

2. Par dérogation à l'article 1944 du Code civil, la marchandise à mettre en dépôt sera restituée au contractant, ou au tiers désigné par celui-ci, dès que celui-ci le demande, mais, si la BVBA All Exceptional (sprl) doit transporter le bien en question à un endroit spécifique, cette restitution se fera en concertation avec le planning de la BVBA All Exceptional (sprl).

3. La partie contractante reconnaît expressément que la BVBA All Exceptional (sprl) n'est responsable que pour les dommages et/ou de la perte résultant directement de sa faute concrètement prouvée et que cette responsabilité reste limitée à 2.500,00 EUR par sinistre et par lot de marchandises stocké / manutentionné par la BVBA All Exceptional (sprl).

La BVBA All Exceptional (sprl) est en tout cas déchargée de toute responsabilité dans les cas suivants :

- tous les dommages indirects tels que le délai de carence, les droits de stationnement et d'immobilisation, les dégâts, les amendes et/ou les taxes similaires
- tous les dommages et pertes nés avant ou après l'exécution effective de l'ordre de transport par la BVBA All Exceptional (sprl)
- force majeure
- manque de personnel
- vol
- vice propre des marchandises et/ou de l'emballage
- dommages causés par l'eau, effondrement, explosion et incendie, indépendamment de leur cause

- faute de tiers et/ou du client
- La non-communication ou la communication incorrecte de données ou d'instructions par le client et/ou par des tiers
- tous les dommages résultant d'un vice imprévisible des équipements mobiliers d'exploitation de la BVBA All Exeptional (sprl)

4.

a) Au moment de la communication des instructions et au plus tard au début des activités, le client communiquera par écrit au prestataire:

- la description correcte et précise des marchandises, entre autres le type, le nombre, le poids, l'état et la catégorie de danger;
- toutes les instructions et toutes les limitations en ce qui concerne la protection, le traitement ou le stockage des marchandises et l'exécution de l'ordre en général

b) Les marchandises doivent être pourvues de tous marquages nécessaires relatifs à leurs caractéristiques.

Sauf s'il est d'usage de ne pas emballer les marchandises pour l'exécution de la mission.

c) Les moyens de transport mis à la disposition doivent être présentés de telle manière que l'ordre à réaliser puisse être immédiatement entamé et cela conformément à la méthode de travail habituelle.

d) Le caractère adéquat des installations, magasins et équipements mobiliers d'exploitation peut être contrôlé par le client avant leur utilisation. A défaut d'un tel contrôle ou d'une quelconque réserve motivée, ils sont réputés avoir été considérés comme adéquats.

Le client garantit le prestataire des demandes qui résulteraient d'une infraction aux obligations susmentionnées, même si l'infraction est due à des tiers.

5. Sauf ordre écrit de souscrire une assurance, le client s'engage à l'égard du prestataire à assumer tous les risques avec abandon de recours par lui-même et/ou par ses assureurs.

6. Si le client n'a pas protesté par écrit et de manière motivée au plus tard au moment de la fin des activités, le prestataire est déchargé de toute responsabilité.

7. Sans préjudice de ce qui précède, toute demande contre la BVBA All Exeptional (sprl) s'éteint un an après la constatation des dommages et/ou des manquements, ou en cas de contestation à ce sujet un an après la date de la facture, à moins que la loi ne prévoise un délai plus court.

TITRE IV : Location de matériel, avec ou sans opérateur

1. Toute location a lieu pour une durée prédéterminée. Si le matériel n'a pas été remis à la disposition de la BVBA All Exeptional (sprl) à la date prévue, ou n'a pas pu être retiré par la BVBA All Exeptional – au cas où cela aurait été convenu – à l'initiative de la partie contractante ou après avertissement par celle-ci, la BVBA All Exeptional aura le droit de se faire remettre le matériel.

Si la BVBA All Exeptional (sprl) décide, même tacitement, de ne pas se servir de ce droit, la location sera prolongée pour la période pendant laquelle le matériel n'est pas mis à la disposition de la BVBA All Exeptional ou ne peut être retiré.

Pendant cette période prolongée, le prix de la location sera augmenté de 15 points de pourcentage.

Si la BVBA All Exeptional (sprl) a tacitement autorisé une location prolongée, cette autorisation ne portera pas préjudice au droit de la BVBA All Exeptional (sprl) de se faire remettre le matériel.

2. Si le matériel loué périt, même par la force majeure, pendant la location, ou si, pour une raison quelconque, il ne peut être restitué à la BVBA All Exeptional (sprl) après la période de location, la partie contractante sera tenue d'indemniser à la BVBA All Exeptional la valeur à l'état neuf indiquée à l'avance par la BVBA All Exeptional.

Si cette valeur à l'état neuf n'a pas été indiquée, elle sera communiquée dans les meilleurs délais par la BVBA All Exeptional (sprl) à la partie contractante.

Si le matériel loué est détenu sans la moindre communication par la partie contractante pendant 30 jours ou plus après la fin prévue du contrat, le matériel loué sera réputé avoir péri, et la partie contractante sera redevable à la BVBA All Exeptional (sprl) de la valeur à l'état neuf.

3. Dans la mesure où le matériel est loué avec un opérateur, cet opérateur sera réputé travailler sous la surveillance et l'autorité de la partie contractante pour la durée de la location et pour les travaux réalisés avec le matériel loué.

Si, pendant la location, l'opérateur donne des conseils concernant l'utilisation du matériel, et dans la mesure où celui-ci effectue des opérations avec le matériel, la partie contractante reconnaît expressément que la partie contractante assume la responsabilité finale pour l'intervention de l'opérateur, et que celle-ci assume le risque des opérations effectuées avec le matériel.

4. La partie contractante reconnaît que, dans la mesure où pendant la période de location, le matériel, avec ou sans opérateur, cause des dommages à des tiers ou à la BVBA All Exeptional (sprl) ou à la partie contractante même, la partie contractante supportera ces dommages, et qu'il / elle garantira la BVBA All Exeptional de toute demande à ce sujet.

5. Si, pendant la période prolongée ou non, le matériel loué subit des dommages, la partie contractante sera tenue de les indemniser intégralement.

Ces dommages seront constitués par les frais de réparation ainsi que par une indemnisation des jours de carence pendant lesquels le matériel ne peut être utilisé par la BVBA All

Exeptional (sprl). Pour calculer cette indemnisation, la période de location sera fictivement prolongée jusqu'au moment où le matériel sera de nouveau disponible.

Le cas échéant, l'article 1, 3^e alinéa de ce Titre sera applicable.

Titre V : Achat - Vente

1. Tout délai de livraison indiqué par la BVBA All Exeptional (sprl) est purement indicatif. Les éventuels retards du côté de la BVBA All Exeptional (sprl) ne peuvent jamais donner lieu à une indemnité quelconque.

2. Au moment où le matériel est disponible, la BVBA All Exeptional (sprl) en informera la partie contractante.

Toute vente de matériel par la BVBA All Exeptional (sprl) est ex works. Si la partie contractante souhaite que le matériel soit livré à un endroit déterminé par la BVBA All Exeptional (sprl), elle sera tenue de le mentionner expressément, et la BVBA All Exeptional rédigera une offre de prix pour ce transport.

3. Si la partie contractante ne vient pas retirer ou ne fait pas livrer le matériel disponible dans les 5 jours à compter de l'annonce de la disponibilité par la BVBA All Exeptional (sprl), des frais de stockage supplémentaires seront dus.

4. Le matériel vendu par la BVBA All Exeptional (sprl) reste la propriété de la BVBA All Exeptional jusqu'au moment du complet paiement de la facture relative à ce matériel.

5. En cas de commandes dépassant le montant de 5.000,00 EUR, il est loisible à la BVBA All Exeptional (sprl) d'exiger une provision.

Si la BVBA All Exceptional (sprl) ne livre pas ces marchandises, cette provision sera remboursée à la partie contractante, sans qu'aucune autre indemnité ne puisse être due.

En cas d'annulation de la commande par la partie contractante, une indemnité s'élevant à 15% du prix total du matériel sera due, avec un minimum de 500,00 EUR. Si la BVBA All Exceptional (sprl) a reçu une provision, celle-ci pourra être utilisée conformément au Titre I, 4.

Titre VI : Sous-traitants

1. Il est loisible à la BVBA All Exceptional (sprl) de faire appel à des sous-traitants pour exécuter tout ordre quelconque.

Si un sous-traitant effectue un travail quelconque, il sera tenu de garantir la BVBA All Exceptional (sprl) de toute action introduite par le client de la BVBA All Exceptional contre la BVBA All Exceptional du chef d'un dommage occasionné directement ou indirectement par l'intervention du sous-traitant.

2. Le sous-traitant reconnaît expressément être couvert par les assurances nécessaires pour l'activité effectuée par celui-ci et s'engage à soumettre au début de la collaboration avec la BVBA All Exceptional (sprl) une copie de la police en question à celle-ci.

La couverture d'exploitation responsabilité civile du sous-traitant doit s'élever à un montant minimum de 1.250.000 EUR.

Si le sous-traitant doit fournir une quelconque prestation intellectuelle, ces assurances doivent être complétées par une assurance responsabilité professionnelle.

3. Il est interdit aux sous-traitants de la BVBA All Exceptional (sprl) de faire exécuter l'ordre qui lui a été confié, par un sous-traitant, sauf accord préalable exprès de la BVBA All Exceptional (sprl).

4. Par l'acceptation de l'ordre, le sous-traitant reconnaît expressément qu'il dispose des autorisations et du matériel requis pour exécuter l'ordre qui lui a été confié.

5. La BVBA All Exeptional (sprl) aura le droit de refuser un opérateur / chauffeur spécifique. Le sous-traitant veillera à transmettre à son opérateur/chauffeur toutes les informations pertinentes qui lui ont été communiquées.

Si le sous-traitant a besoin de données complémentaires, il les communiquera par écrit à la BVBA All Exeptional (sprl) au plus tard 2 jours avant l'exécution de l'activité.

En cas de problèmes, l'opérateur/chauffeur s'adressera toujours au sous-traitant, qui s'adressera à son tour à la BVBA All Exeptional (sprl).

6. Le sous-traitant, et plus spécifiquement ses préposés, veilleront à ce qu'aucun tiers non-autorisé ait accès au matériel, ni aux documents qui l'accompagnent. Ils ne transmettront aucune information concernant l'activité, ni concernant le matériel, à des tiers non autorisés.

7. Le sous-traitant veillera à ce qu'au moment de la réception, son chauffeur/opérateur soumette le matériel à une inspection détaillée, et à ce que les éventuelles remarques soient notées sur les documents concernés. Si le matériel a clairement d'autres dimensions que les dimensions prévues, cette différence sera clairement indiquée.

8. Le sous-traitant ne sera payé que si la BVBA All Exeptional (sprl) a reçu une déclaration écrite de sa propre partie contractante / son propre client par laquelle il est confirmé que l'ordre exécuté en sous-traitance a été effectué correctement.

A compléter par le signataire :

Nom complet :

Numéro BCE :

Forme juridique:

Adresse :

.....

Fax:

Courriel :

Données du contact :

.....

Données de la personne qui a signé

les présentes conditions :

.....

Qualité de la personne

qui signe ces conditions :

.....

Signature,

précédée par la mention manuscrite 'Lu et approuvé'

.....